



COUPONS LA CHAÎNE!

COMMENT FAIRE INTERDIRE L'ENCHAÎNEMENT EN PERMANENCE DES CHIENS DANS VOTRE COMMUNAUTÉ

**PRISON
À VIE.**

COUPELACHAÎNE.CA



PRISON À VIE.

Au Québec, des milliers de chiens passent leur vie entière enchaînés dehors, en toute légalité.



Les chiens méritent d'être traités comme des membres de la famille à part entière - pas de passer leur vie au bout d'une chaîne.

La présente trousse d'informations se veut un outil pour vous aider à faire adopter un règlement municipal interdisant l'enchaînement permanent des chiens dans votre communauté. En effet, les municipalités ont le pouvoir de légiférer en matière de bien-être animal, plus particulièrement encore en ce qui concerne les chiens gardés à l'attache.

Le pouvoir réglementaire accordé aux municipalités découle de la Loi sur les compétences municipales, qui prévoit qu'elles peuvent « adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de [leur] population »¹. Comme l'enchaînement permanent des chiens touche à la fois au maintien de la paix² et à la sécurité³ du public, il tombe clairement dans le champ des compétences municipales.

Le maintien des chiens à l'attache dans le cadre d'une activité commerciale, comme dans le cas d'une entreprise de chiens de traîneau, par exemple, peut aussi être réglementé - voire interdit - en vertu de la Loi sur les compétences municipales, puisque celle-ci prévoit également que « toute municipalité locale peut, par règlement, régir : [...] 2° les activités économiques [...] »⁴.

¹ Loi sur les compétences municipales, L.R.Q., c C-47.1, art. 85.

² Laissés sans surveillance, souffrant d'ennui et d'isolement, les chiens enchaînés en permanence ont tendance à aboyer et à hurler, ce qui crée de la nuisance.

³ En plus de nuire au bien-être physique et psychologique des chiens, l'enchaînement permanent met en jeu la sécurité du public. En effet, des études ont démontré que les chiens attachés en permanence sont près de trois fois plus enclins à mordre que ceux qui ne le sont pas, et environ cinq fois plus susceptibles de mordre des enfants. Voir les sections 1 et 2 du présent document pour des informations additionnelles à ce sujet.

⁴ Loi sur les compétences municipales, précitée note 1, art. 10(2).

Table des matières

1. 10 CONSEILS POUR FAIRE CHANGER LES CHOSES.....	4
2. CHIENS ENCHAÎNÉS : STATISTIQUES ET AVIS D'EXPERTS.....	8
3. OÙ L'ENCHAÎNEMENT EN PERMANENCE DES CHIENS EST-IL INTERDIT?.....	11
4. COMMENT RÉDIGER UNE DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE.....	15
5. MODÈLE DE LETTRE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX.....	17



1. 10 CONSEILS POUR FAIRE CHANGER LES CHOSES

Vous trouvez que le sort des chiens enchaînés est misérable ? Vous avez raison : les chiens sont des animaux intelligents, actifs et sociaux qui ont besoin d'être stimulés, de dépenser leur énergie et d'interagir avec les humains et les autres animaux. Les maintenir attachés dehors pendant de longues périodes peut avoir des effets dévastateurs, autant sur leur bien-être physique que psychologique, et peut mener au développement de comportements agressifs.

Vous connaissez l'un de ces chiens esseulés et négligés, parfois trop maigres et même malades? Vous croyez que cet animal, et tous les autres qui vivent ainsi dans votre municipalité, mérite mieux?

En tant que citoyen, vous avez le pouvoir de faire changer les choses.



Voici comment.

1. Informez-vous:

Outre les gouvernements fédéral et provincial, la plupart des villes du Québec disposent de règlements relatifs à la garde des animaux de compagnie. Dans un premier temps, prenez-en connaissance sur le site Internet de votre municipalité. Vous saurez si une disposition existe ou non concernant le maintien des chiens à l'attache.

Consultez aussi les règlements d'autres villes, comme Morin-Heights, Hudson et Sherbrooke, qui ont adopté des mesures pour interdire l'enchaînement en permanence des chiens. (voir la section 3 du présent document)

2. Ratissez large:

Prenez connaissance des pouvoirs délégués aux villes par le gouvernement provincial et du fonctionnement de la démocratie municipale; vous trouverez l'information sur le site du ministère québécois des Affaires municipales. (mamrot.gouv.qc.ca)

Contrairement à l'adoption d'une loi provinciale, qui est un processus long et lourd, l'ajout ou la modification d'une disposition d'un règlement municipal peut se faire relativement rapidement.

3. Rassemblez un maximum d'informations:

Articles de journaux, avis des organismes de protection animale, politiques des associations ou des ordres professionnels (vétérinaires, comportementalistes canin), opinions des voisins, des commerçants et de tout autre groupe favorable à la disposition que vous souhaitez faire adopter. Vous pourrez ainsi jauger l'accueil ou l'appui que recevra votre projet et peaufiner votre argumentaire (voir la section 2 du présent document).

4. Participez aux séances du conseil municipal:

Les villes tiennent régulièrement des séances d'information et de consultation. Présentez-vous au conseil municipal lors des sessions ouvertes au public. Consultez le site Internet de votre municipalité pour connaître les procédures pour vous faire entendre; il faut parfois soumettre son sujet ou ses questions préalablement à la séance.

Pour avoir une idée du déroulement d'une séance, visionnez-en quelques-unes sur le site Internet de votre municipalité ou de votre arrondissement ou consultez les procès-verbaux des réunions.

Les municipalités offrent beaucoup d'informations utiles en ligne. Certaines d'entre elles fournissent même des guides pratiques à l'intention des citoyens désireux de participer à une consultation publique.

5. Préparez bien votre dossier:



Présentez de façon concise les arguments, faits vécus, lettres, exemples de règlements provenant d'autres municipalités (voir la section 3 du présent document), avis et pétitions que vous avez recueillis. Plus vous serez documenté et préparé, plus vous serez convaincant!

Centrez votre présentation sur les trois grands arguments suivants :

1- Bien-être animal

Maintenir un chien attaché en permanence est cruel, car cela nuit à son bien-être physique et psychologique. Les chiens gardés enchaînés sont plus à risque de se blesser et sont fréquemment négligés. Ils sont soumis à des froids extrêmes en hiver et à des chaleurs suffocantes en été. Isolés, sans possibilité de socialiser, de jouer, de faire de l'exercice ou d'exprimer leurs comportements naturels, ces animaux développent de graves problèmes d'ennui et de frustration, menant éventuellement à de la détresse psychologique.

2- Sécurité publique

Les chiens enchaînés suscitent également des inquiétudes quant à la sécurité du public. Incapables de fuir ou de s'échapper, ces chiens sont plus facilement agressifs face à ce qu'ils perçoivent comme une menace. De plus, le fait d'être constamment limités dans leurs déplacements stimule leur instinct de territorialité, ce qui peut aussi entraîner chez eux un comportement agressif. En effet, des études ont démontré que les chiens attachés en permanence sont près de trois fois plus enclins à mordre que ceux qui ne le sont pas et plus de cinq fois plus susceptibles de mordre des enfants.

3- Nuisance

Laissés sans surveillance, souffrant d'ennui et d'isolement, les chiens enchaînés en permanence, ont tendance à aboyer et à hurler, ce qui dérange le voisinage.

Soyez prêt à présenter une proposition concrète de disposition réglementaire (voir la section 4 du présent document).

6. Faites les choses en grand... et en groupe! :

Si possible, amenez des renforts aux séances du conseil. Vétérinaire, technicien en santé animale, comportementaliste ou éducateur canin, représentant de la SPA ou SPCA de votre région, voisin, propriétaire de chien responsable, etc., chacun peut apporter son grain de sel et vous aider à faire avancer votre cause.

Si certains de vos sympathisants ne peuvent vous accompagner en personne aux séances du conseil, invitez-les à témoigner leur appui à votre initiative en envoyant une lettre aux conseillers municipaux (voir la section 5 du présent document pour un modèle de lettre).

7. Connaissez vos opposants :

Bien sûr, vous risquez de rencontrer sur votre chemin des personnes ou des groupes hostiles à votre proposition. Les propriétaires de chiens de traîneaux ou de chiens

de garde, par exemple, pourraient trouver que vous allez trop loin; étoffez vos arguments et soyez prêt à faire des concessions.

Entre une interdiction complète de laisser un chien attaché dehors sans surveillance et l'absence de toute limite sur le nombre d'heures consécutives qu'un animal peut rester enchaîné, il y a tout un éventail de possibilités. Inspirez-vous de la diversité des solutions adoptées par d'autres municipalités (voir la section 4 du présent document). Inspirez-vous de la diversité des solutions adoptées par d'autres municipalités (voir la section 3 du présent document) et essayez de trouver un terrain d'entente. Mieux vaut une solution âprement négociée qu'un dossier à jamais fermé!

8. Faites connaître votre position:

Écrivez aux médias locaux et nationaux, et diffusez l'information sur les réseaux sociaux. Soyez toujours poli et ne vous laissez pas dominer par les émotions. Soyez posé, rationnel et structuré : il en va de votre crédibilité et du succès de votre démarche.

9. Cultivez la patience et la persévérance:

Tenez votre dossier à jour, continuez à échanger sur le sujet avec votre entourage, assistez de nouveau aux séances du conseil, faites part de vos préoccupations à votre journal local. Si nécessaire, demandez un avis juridique à un avocat afin de muscler davantage votre dossier.

10. Vous n'êtes pas seul:



Ces dernières années, de nombreuses municipalités, autant aux États-Unis qu'au Canada, ont modifié leurs règlements afin d'interdire l'enchaînement en permanence des chiens. Souvent, ce sont des citoyens comme vous qui ont initié ces changements.

Certains ont réussi à faire limiter la durée permise pour garder un chien à l'attache à 12 heures par jour (Sherbrooke), d'autres, à 3 heures par jour (Piedmont) et même à 1 heure par jour (Burnaby, C.-B.). La ville de Calgary, en Alberta, interdit même d'attacher un chien dehors sans supervision!

2. CHIENS ENCHAÎNÉS : STATISTIQUES ET AVIS D'EXPERTS

Les chiens enchaînés en permanence sont près de trois fois plus susceptibles d'attaquer que ceux qui ne le sont pas.

- Centers for Disease Control and Prevention, CDC

« Enchaîner un chien rend celui-ci plus agressif. Et plus la chaîne est courte, plus l'agression est probable. »

- Dr Nicholas H. Dodman, professeur, Tufts University School of Veterinary Medicine

Des 50 enfants de plus d'un an qui ont été tués par des chiens entre 1979 et 1988, 14 s'étaient approchés trop près d'un animal enchaîné.

- Centers for Disease Control and Prevention, CDC

« Les enfants sont les premières victimes des morsures de chiens. Ils sont aussi les plus susceptibles d'être gravement blessés. »

- American Veterinary Medical Association, AVMA

« Maintenir un chien attaché en permanence est la façon la plus dangereuse qui soit de garder un chien. Statistiquement, les chiens enchaînés sont plus dangereux qu'une meute de chiens en liberté. »

- Karen Delise, auteure de Fatal Dog Attacks : The Stories Behind the Statistics



« Entre 2000 et 2009, aux États-Unis, la vaste majorité des blessures mortelles infligées par des chiens ont été dues à un animal privé de contact positif avec un humain, souvent gardé enchaîné dans un parc à ferraille ou un sous-sol, ou laissé sans surveillance. »

- National Canine Research Council, selon les données publiées dans le Journal of American Veterinary Medical Association (JAVMA)

« Un chien enchaîné est plus susceptible d'attaquer et de mordre. Incapable de s'enfuir s'il se sent menacé, il répondra par agression défensive. Une fois appris, ce comportement peut devenir persistant. [...] un chien devrait seulement être attaché pour de courtes périodes de temps et être sous la surveillance constante de son gardien, ou encore, de façon telle qu'aucun animal ou humain non familier ne puisse l'approcher. »

- Mary P Klinck, D.M.V., DACVB, Enid K Stiles, D.M.V., Diane Frank, D.M.V., DACVB, extrait d'une lettre adressée au MAPAQ



« Enchaîner un chien en permanence, c'est manquer totalement de respect envers lui. C'est faire fi de ce qu'il est intrinsèquement : un animal social qui a besoin d'interagir avec son environnement. Un chien toujours attaché inhibe une grande partie de ses comportements naturels : il pourra alors développer des stéréotypes, ou d'autres troubles, tant au niveau du comportement qu'au niveau mental. »

- Jean Lessard, éducateur canin, MCP (CDT)

« Dans la plupart des cas, les conditions de vie d'un chien enchaîné sont inhumaines et portent préjudice à son bien-être. Elles constituent de ce fait de la cruauté envers les animaux. »

- Vermont Veterinary Medical Association (VVMA)

« Au cours de ma carrière, j'ai vu nombre de chiens enchaînés en permanence. Tous les cas auxquels j'ai été confronté ont nécessité une longue période de réadaptation aux contacts avec l'humain. C'est la même chose d'ailleurs avec un chien de compagnie dont les gardiens négligent quotidiennement les besoins naturels. En fait, la problématique est très large : c'est notre façon d'appréhender le monde animal qui est à repenser globalement. »

- Philippe Thyryon, conseiller en comportement animal

« Je considère que l'enchaînement permanent des chiens est inacceptable, car il ne respecte souvent pas l'intégralité des cinq libertés fondamentales des animaux, soit ne pas souffrir de faim et de soif, ne pas souffrir de contrainte physique, être exempté de douleurs, de blessures et de maladies, être libre d'exprimer des comportements normaux et être protégé de la peur et de la détresse. Il est clair pour moi qu'il devrait y avoir une législation provinciale afin de protéger les chiens de ce genre de traitement qui ne respecte pas leur nature. »

- Jean-Jacques Kona-Boun, D.M.V.

« Notre expérience dans l'application de la loi sur le bien-être animal nous force à conclure que l'enchaînement permanent des chiens est inhumain. »

- United States Department of Agriculture (USDA)

« Environ 30 % des plaintes pour cruauté envers les animaux reçues à la SPCA de Montréal concernent des chiens enchaînés en permanence. »

- Alanna Devine, directrice de la défense des animaux, SPCA de Montréal.

« Lorsqu'on mène une inspection, il est parfois difficile de croire qu'il est encore légal en 2015 de laisser un chien attaché à une niche en permanence. On ne dit pas du chien qu'il est le meilleur ami de l'homme pour rien. Il a besoin de proximité avec l'humain. J'ai vu des chiens enchaînés souffrir d'ennui et d'isolement, et montrer des signes de détresse psychologique. Pour moi, c'est de la cruauté. Malheureusement, ça n'est écrit dans aucune loi. »

- Elyse G. Hynes, inspectrice, SPCA de Montréal



3. OÙ L'ENCHAÎNEMENT EN PERMANENCE DES CHIENS EST-IL INTERDIT?

CANADA

PROVINCES

- Nouveau-Brunswick : Un chien ne peut être enchaîné à l'extérieur entre 23h et 6h, sauf pour un maximum de 30 minutes et seulement si le gardien du chien est lui aussi à l'extérieur et à moins de 25 mètres de l'animal. . Règlement général, Règl. Du N.-B. 2000-4, art. 4(1.01).
- Nouvelle-Écosse : Un chien ne peut être enchaîné à l'extérieur pendant plus de 12 heures consécutives par période de 24 heures et si un chien a été enchaîné pendant 12 heures consécutives, son gardien doit le libérer pendant au moins 12 autres heures avant de l'attacher à nouveau. . Standards of Care for Cats and Dogs Regulations, NS Reg 182/2014, art. 8.

MUNICIPALITÉS

- Hudson, Québec: Un chien ne peut être enchaîné dehors pendant plus de 3 heures consécutives. By-Law No 650-2014, Concerning Pets.
- Morin-Heights, Québec: Un chien ne peut être enchaîné dehors pendant plus de 3 heures consécutives. By-Law 503-2013, Regarding Animal Control, art. 9.4.
- Piedmont, Québec: Un chien ne peut être enchaîné dehors pendant plus de 3 heures consécutives. Règlement N° 819-13 concernant les animaux, S.3, art. 21.
- Saint-Sauveur, Québec : Un chien ne peut être enchaîné dehors pendant plus de 3 heures consécutives. Règlement N° 412-2014 relatif au contrôle des animaux, art. 9.3.
- Sainte-Agathe-des-Monts, Québec: Un chien ne peut être enchaîné dehors pendant plus de 3 heures consécutives. Règlement N° 2015-M-218 concernant le contrôle des animaux, art. 8.4.
- Sainte-Lucie-des-Laurentides, Québec: Un chien ne peut être enchaîné dehors pendant plus de 3 heures consécutives. Règlement 542-14 relatif au contrôle des animaux, art. 9.3.
- Sherbrooke, Québec: Un chien ne peut être enchaîné dehors pendant plus de 12 heures consécutives par période de 24 heures. Règlement No 1, Titre 5- Protection de la personne et de la propriété, Contrôle et garde responsable des animaux, c P.10(4), art. 5.10.27).
- Essex, Ontario: Un chien ne peut être enchaîné dehors pendant plus de 12 heures consécutives. Animal Care and Control By-Law No 1236, art. 7.03.1(iii).

- Mississauga, Ontario : Un chien ne peut être enchaîné dehors sans supervision, et si l'animal est sous supervision, il ne peut être enchaîné plus de 4 heures consécutives par période de 24 heures. Animal Care and Control By-Law 0098-04, art.20.1.
- Windsor, Ontario : Un chien ne peut être enchaîné dehors pendant plus de 4 heures consécutives. Animal Care and Control By-law 1236, art.7.03.
- Calgary, Alberta : Un chien ne peut être enchaîné dehors sans supervision. Responsible Pet Ownership Bylaw 23M2006, art.17.
- Burnaby, Colombie-Britannique : Un chien ne peut être enchaîné à l'extérieur pendant plus de 1 heure par jour sans supervision. Burnaby Animal Control Bylaw 1991, Bylaw No 13334.
- Central Okanagan Regional District (Kelowna, Lake Country, Peachland, West Kelowna), Colombie-Britannique : Un chien ne peut être enchaîné à un objet fixe pendant plus de 4 heures consécutives par période de 24 heures. RDCO Responsible Dog Ownership Bylaw No 1343, art.5.24.
- Chetwynd, Colombie-Britannique : Un chien ne peut être enchaîné à un objet fixe sur une propriété vacante. Dog Control, Licensing and Ticketing, Bylaw No 908, 2009, art. 11.15(c).
- Dawson Creek, Colombie-Britannique : Un chien ne peut être enchaîné à un objet fixe pendant une longue période. Bylaw No 4122, A bylaw to regulate, prohibit, and impose requirements in relation to animals, art.7.6.
- Delta, Colombie-Britannique : Un chien ne peut être enchaîné à l'extérieur pendant plus de 4 heures consécutives par période de 24 heures. Animal Control Bylaw No. 6893, 2010, art.5.37(c).
- Fraser Valley Regional District (Abbotsford, Chilliwack, Harrison Hot Springs, Hope, Kent, Mission), Colombie-Britannique : Un chien ne peut être enchaîné à un objet fixe pendant une longue période. Bylaw No 1206, 2013, To provide for the control of animals and licensing of dogs, art.32.
- Lions Bay, Colombie-Britannique : Un chien ne peut être enchaîné dehors sans supervision. Bylaw No. 376, 2006, a Bylaw Providing for the Licensing, Registration and Impounding of Dogs to Prohibit Cruelty to Animals, art. 20(c).
- Nanaimo, Colombie-Britannique : Un chien ne peut être enchaîné à un objet fixe pendant plus de 9 heures par période de 24 heures. Bylaw No 4923(10),art.6.5.
- New Westminster, Colombie-Britannique : Un chien ne peut être enchaîné dehors sans supervision. Animal Control Bylaw No 7222, 2008, art. 600.3.1.
- North Saanich, Colombie-Britannique : Un chien ne peut être enchaîné à un objet fixe pendant une longue période. By-law 1346, art. 17.5.4.

- Oliver, Colombie-Britannique : Un chien ne peut être enchaîné à l'extérieur pendant plus de 6 heures consécutives, et de 9 heures au total, par période de 24 heures. Bylaw No 1224, A Bylaw to regulate the care and keeping of animals, art. 12.
- Pemberton, Colombie-Britannique : Un chien ne peut être enchaîné à l'extérieur pendant plus de 6 heures consécutives par période de 24 heures. Animal Control Bylaw No 651, 2010, art. 4.4.
- Port Hardy, Colombie-Britannique : Un chien ne peut être enchaîné à l'extérieur pendant plus de 6 heures consécutives par période de 24 heures. Bylaw 11-2012, A Bylaw to Provide for the Care and Control of Animals, art.5.6.
- Qualicum Beach, Colombie-Britannique : Un chien ne peut être enchaîné à un objet fixe pendant une longue période. Bylaw No 649, 2009, A Bylaw to regulate, prohibit, and impose requirements in relation to animals, art 50.
- Richmond, Colombie-Britannique : un chien ne peut être enchaîné à un objet fixe pendant plus de 1 heure par période de 6 heures. Animal Control Regulation Bylaw No 7932, art.1.2(iii).
- Sechelt, Colombie-Britannique : Un chien ne peut être enchaîné à l'extérieur pendant plus de 6 heures consécutives par période de 24 heures. Dog licensing and Control Bylaw No 221, 1994 (2010 Consolidation), art. 10.
- Sidney, Colombie-Britannique : Un chien ne peut être enchaîné à un objet fixe pendant une longue période. Care, Control, Licensing and Impounding of Animals, art. 4(j).
- Sooke, Colombie-Britannique : Un chien ne peut être enchaîné à un objet fixe pendant une longue période. BYLAW No 392, Animal Regulation and Impounding Bylaw, 2009, art. 50.
- Squamish, Colombie-Britannique : Un chien ne peut être enchaîné à un objet fixe pendant une longue période. Bylaw No 2335, 2014, A Bylaw to regulate, prohibit, and impose requirements in relation to animals, art. 41.
- Surrey, Colombie-Britannique : Un chien ne peut être enchaîné à l'extérieur pendant plus de 4 heures consécutives par période de 24 heures. By-law No 13880, art.48.1.
- Terrace, Colombie-Britannique : Un chien ne peut être enchaîné sans supervision pendant plus de 1 heure. Un chien ne peut être enchaîné à un objet fixe pendant une longue période. Bylaw No 1894-2007, art. 14.5(d).
- Victoria, Colombie-Britannique : Un chien ne peut être enchaîné à un objet fixe pendant une longue période. Animal Control Bylaw, Bylaw No 11-044, S.3, art. 12(2).

JURIDICTIONS À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

Une vingtaine d'États (dont la Californie, le Delaware, le Nevada, l'Oregon, le Rhode Island et le Texas) et plus d'une centaine de municipalités interdisent d'enchaîner en permanence les chiens aux États-Unis.

Pour consulter la liste complète :

- American Veterinary Medical Association (avma.org)
- Michigan State University College of Law (animallaw.info)
- People for the Ethical treatment of Animals (peta.org)

Garder un chien enchaîné en permanence est également interdit en Autriche, en Allemagne et en Suisse.



4. COMMENT RÉDIGER UNE DISPOSITION

Toute disposition réglementaire que vous proposez à votre conseil municipal devrait répondre aux critères suivants :

- Viser toute forme de garde à l'attache permanente, c'est-à-dire toute situation où un chien est enchaîné, ou attaché par tout autre moyen, à un objet fixe de manière non-temporaire.
- Éviter de viser les formes de garde à l'attache temporaires qui ne nuisent pas, ou même qui sont favorables, au bien-être des chiens¹.
- Encadrer la garde à l'attache de l'une des façons suivantes :
 - interdire la pratique sans supervision directe²;
 - interdire la pratique pendant plus d'un certain nombre d'heures consécutives par période de 24 heures³; ou
 - interdire la pratique à l'intérieur d'une certaine plage horaire.
- Interdire la garde à l'attache sans supervision directe d'animaux qui n'ont pas atteint l'âge adulte, qui sont malades, qui sont blessés ou qui ne sont pas stérilisés.
- Interdire la garde à l'attache lors de conditions climatiques extrêmes.
- Préciser le dispositif d'attache permis, notamment en :
 - interdisant l'utilisation de collier étrangleur, de collier à pics ou de tout autre type de collier métallique ou coulissant;
 - rendant obligatoire l'utilisation d'un dispositif d'attache qui :
 - ne risque pas de se coincer ou de se raccourcir, notamment en s'enroulant autour d'un obstacle;
 - n'entraîne pas d'inconfort, notamment en raison de son poids;
 - et est de longueur suffisante pour permettre au chien de changer de position et de se mouvoir confortablement.

Il est également important de tenir compte, lors de la rédaction d'une disposition réglementaire, de sa facilité d'application. Une telle disposition, bien rédigée, devrait être facilement vérifiable sur le terrain, même sans expertise particulière, et comporter le moins de zones grises possible.

¹ La disposition réglementaire ne devrait pas, par exemple, interdire d'attacher son chien à sa chaise sur une terrasse de restaurant ou encore de l'attacher dans sa cour le temps de faire du jardinage.

² Notez que dans ce cas, il faut définir ce que l'on entend par « supervision directe » : est-ce que « supervision » implique que le gardien de l'animal doit être présent sur les lieux, doit se trouver à une certaine distance de l'animal, doit pouvoir voir l'animal? Voir l'encadré à la page suivante pour une suggestion de définition.

³ Notez que, dans ce cas, il faut également prévoir un nombre d'heures maximal pendant lesquelles un chien peut être attaché et/ou un minimum de temps où il doit être détaché entre deux périodes d'enchaînement. Sinon, il suffirait de détacher son animal pendant quelques minutes à chaque trois heures, par exemple, et de le rattacher immédiatement pour se conformer au règlement.

Modèle de disposition réglementaire

Définitions

Dans la présente section :

1° « Attaché » désigne le fait, pour un chien, d'être enchaîné, fixé ou attaché par quelconque moyen, à un objet fixe.

2° « Supervision directe » désigne un état de fait où le propriétaire ou gardien d'un chien est physiquement accessible au chien et bénéficie d'une vue non obstruée sur l'animal.

Garde à l'attache

Il est interdit de garder un chien attaché sans supervision directe.

Il est interdit de garder un chien attaché à l'extérieur lors de conditions climatiques extrêmes, notamment lors de tempêtes de neige, de pluie abondante, de températures au-dessous de 0 °C s'il s'agit d'un chien à poil court, ou au-dessus de 25 °C.

Il est interdit de garder un chien attaché à l'aide d'un collier étrangleur, d'un collier à pics ou de tout autre type de collier métallique ou coulissant.

Tout dispositif de contention, notamment une chaîne ou une corde, utilisé pour garder un chien attaché doit être conforme aux exigences suivantes :

1° il ne risque pas de se coincer ou de se raccourcir, notamment en s'enroulant autour d'un obstacle;

2° il n'entraîne pas d'inconfort pour le chien, notamment en raison de son poids;

3° il est de longueur suffisante pour permettre au chien de changer de position et de se mouvoir confortablement.

5. MODÈLE DE LETTRE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

[Indiquer la date]

Monsieur [nom du maire]

Maire

Mesdames et Messieurs les membres du conseil

Municipalité de [nom de la municipalité]

[adresse de la mairie]

[nom de la municipalité] (Québec) [code postal]

Objet : Adoption d'un règlement interdisant d'enchaîner en permanence les chiens

Monsieur le Maire,

Mesdames,

Messieurs,

À titre de citoyen(ne) préoccupé(e) par le bien-être animal et la sécurité du public, je vous écris pour vous demander d'interdire d'enchaîner en permanence les chiens sur le territoire de [nom de la municipalité].

Maintenir un chien enchaîné en permanence est cruel, car cela nuit à son bien-être physique et psychologique. Les chiens attachés sont plus susceptibles de se blesser et sont fréquemment négligés. Ils sont soumis à des froids extrêmes en hiver et à des chaleurs suffocantes en été. Isolés, sans possibilité de socialiser, de jouer, de faire de l'exercice ou d'exprimer leurs comportements naturels, ces animaux développent de graves problèmes d'ennui et de frustration, menant éventuellement à de la détresse psychologique.

Les chiens enchaînés suscitent également des inquiétudes quant à la sécurité du public. Incapables de s'échapper, ces chiens sont plus facilement agressifs face à ce qu'ils perçoivent comme une menace. De plus, le fait d'être constamment limités dans leurs déplacements stimule leur instinct de territorialité, ce qui peut aussi entraîner chez eux un comportement agressif. En effet, des études ont démontré que les chiens attachés en permanence sont près de trois fois plus susceptibles de mordre que ceux qui ne le sont pas et environ cinq fois plus susceptibles de mordre des enfants.

Afin de contrer ces risques, les municipalités de Hudson, de Morin-Heights, de Piedmont, de Sainte-Agathe-des-Monts, de Sainte-Lucie-des-Laurentides et de Sherbrooke ont toutes interdit d'enchaîner en permanence les chiens sur leur territoire. Plusieurs autres municipalités ailleurs au Canada et aux États-Unis ont fait de même. Il est temps que [nom de la municipalité] emboite le pas afin d'assurer aux chiens des conditions de vie qui respectent leur bien-être et qui préservent la sécurité de notre communauté.

Je presse donc le conseil municipal d'édicter un règlement interdisant d'enchaîner en permanence les chiens sur le territoire de [nom de la municipalité].

Sincèrement,

[Indiquer votre nom]

[Indiquer votre adresse]

